



## II - EVALUATION DES PRODUCTIONS ET PERTES DE RECOLTES VEGETALES

Chiffre d'affaires moyen de l'exploitation sur la période 2013-2017 :  €

Dont chiffre d'affaires moyen réalisé en productions végétales sur la période 2013-2017 :  €

Attention, un contrôle de cohérence de ce chiffre sera réalisé avec les pertes déclarées et les documents fiscaux et/ou comptables et cadenciers fournis.

Joindre tout justificatif prouvant la réalité des pertes.

Cultures éligibles	Surfaces en cultures lors du sinistre * ha	Surfaces sinistrées ha	Nombre de cycles sur une année	Quantité déjà récoltée Ou date prévue de récolte	Taux de perte %	Perte de récolte estimée En Kg	Montant estimé de la perte en <b>Chiffre d'affaires</b> (en euros)
MARAICHAGE de plein champs (forfait)							€
MARAICHAGE sous abri (forfait)							€
FLEURS, précisez :							€
BANANES							€
CHOUCOU							€
ARBRES FRUITIERS, précisez :							€
FRUITS DE LA PASSION							€
GERANIUM							€
MIEL							€
AUTRES - précisez :							€

Elevages en production lors du sinistre.*	Espèces	Surface / nombre	Montant estimé en chiffre d'affaires
Hors sol			
Plein air			

\* Ces informations sont obligatoires afin d'établir le taux minimum de 13 % de perte de Chiffre d'affaires.

## III - PERTES DE FONDS

Joindre les justificatifs pour les estimations des montants (factures d'achat/réalisation)

Equipements : clôtures, palissage, tonnelles	Surface ou longueur perdue	Valeur à l'achat	Age des installations	Montant estimé de la perte (en euros)
				€
				€
Dommmages aux sols / ouvrages, ravinements de parcelle, fossés	Surface ou longueur perdue	Valeur estimée	Age des installations/ouvrages	Montant estimé de la perte (en euros)
				€
				€

Pour les pertes en pépinière, joindre les inventaires avant et après le sinistre comportant la quantité et le coût de revient par variété et stade de croissance.

#### IV - PERTES DE CHEPTEL

joindre tout justificatif (équarissage, GDS, notification EDE, vétérinaire ...)

Espèce perdue	Nombre	Age	Montant estimé

#### V - AUTRES AIDES SOLLICITEES

Avez-vous fait une demande d'aide d'urgence auprès du Conseil Départemental ? OUI NON

Si oui, précisez la nature de cette demande :

#### VI - ENGAGEMENT CONCERNANT L'ASSURANCE INCENDIE

J'atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun élément assurable contre l'incendie sur mon exploitation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

( Signature)

OU :

Je joins à ma déclaration de pertes une attestation d'assurance sur les biens assurables contre l'incendie (bâtiments, engins agricoles, véhicules professionnels) en cas de présence de ce type de biens assurables sur l'exploitation.

#### VII - ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR

Je soussigné (e) (Nom, Prénom)

(Pour les sociétés) agissant en qualité de \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_

\* Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette déclaration

\* Certifie sur l'honneur être affilié au régime agricole de la CGSS et être à jour des obligations sociales et fiscales ( AMEXA, impôts)

\* Déclare accepter les contrôles et obligations prescrits par l'autorité administrative pour vérifier le bien-fondé de la présente demande.

Je déclare avoir été informé que toute surestimation constatée lors du contrôle administratif ou sur place sera redressée.

Je déclare avoir été informé (e) que toute fausse déclaration, surestimation intentionnelle ou supérieure à 50 % entraînera le rejet automatique de ma demande.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

( Signature)

Faire précéder la signature de la mention "Lu (ou entendu) et approuvé" et parapher le bas de chaque page



# FONDS DE SECOURS : DOSSIER DE DECLARATION DE PERTES AGRICOLES NOTICE D'INFORMATION

## GENERALITES

- Les dossiers sont à retirer aux **points verts** de la chambre d'agriculture ou dans les **mairies**
- Les **adhérents OP** peuvent également retirer un imprimé auprès de leur **OP**.
- **Date limite de dépôt : 08/06/2018 dans les mairies et auprès des OP pour les adhérents, qui transmettront à la DAAF pour instruction. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera réceptionné et ne pourra donc faire l'objet d'une indemnisation.**
- Parapher toutes les pages et signer la dernière, précédé de la mention « lu et approuvé »
- Si toutes les pièces demandées ne sont pas jointes au dossier, la demande sera rejetée.

## I IDENTIFICATION DU DECLARANT

- le **numéro pacage** ainsi que le **numéro SIRET** pour les **sociétés** doivent obligatoirement figurer sur votre déclaration.
- Pour les sociétés n'ayant pas de n° pacage, joindre au dossier un extrait K-bis et une copie des statuts.

## II - EVALUATION DES PRODUCTIONS ET PERTES DE RECOLTES VEGETALES

- **ATTENTION** : Dans la première colonne du tableau ainsi que dans le tableau "élevages", vous devez déclarer la totalité de vos productions en place lors du sinistre. Ceci afin d'établir votre perte de chiffre d'affaires qui doit atteindre 13 % pour que votre demande soit éligible.
  - Les surfaces déclarées devront être cohérentes avec celles déclarées dans le dossier PAC et à l'AMEXA
  - Les pertes déclarées devront être cohérentes avec votre situation fiscale et avec les chiffres d'affaires réalisés les 5 dernières années ou dûment justifiées par des éléments probants.
- Rappel : Pour être éligible, une production sinistrée doit atteindre 25 % de perte de la production annuelle. Ce taux sera vérifié lors de l'instruction à partir du tonnage et du chiffre d'affaires de la production perdue par rapport à votre chiffre d'affaires moyen ou au barème départemental.**

## III PERTES DE FONDS

- Les bâches de serres, les structures ainsi que les chemins d'exploitations ne sont pas éligibles.
- Pour les pertes éligibles (dégâts au sol, clôtures, ouvrages ...) en cas de remise en état par l'exploitant lui-même, sa main d'œuvre pourra être prise en compte au prorata des factures de fournitures jointes.

## IV PIECES A JOINDRE

Tout déposant de la présente déclaration doit avoir déposé un dossier PAC en 2017.

A joindre **obligatoirement** quelle que soit la nature des pertes :

- Tout justificatif prouvant la réalité de la production et des pertes de récoltes (factures d'achats de plants, de semis, de ventes, attestation SICA ou registre des bovins ...)
- Pour les adhérents en OP, les documents permettant de justifier de la production (cadenciers fournisseurs) **sur les 5 dernières années**.
- Si vous êtes au réel/réel simplifié : les justificatifs comptables permettant d'établir le chiffres d'affaires (liasse fiscale+marges nettes par production) **pour les 5 derniers exercices**.
- Si vous êtes au régime micro BA : l'avis d'impôts 2017 sur les revenus 2016 plus les livres de recette 2016 et 2017.
- 1 Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) au nom du demandeur,
- Un relevé d'exploitation de la CGSS récent sur lequel figurent les surfaces exploitées,
- Les attestations de régularité fiscale délivrées par la DGFIP (TVA+Impôts sur revenu),
- Une attestation d'assurance sur les biens assurables contre l'incendie (bâtiments,engins agricoles, véhicules professionnels) si ces biens sont présents sur l'exploitation,
- Les factures de remises en état ou d'achat de matériaux/fournitures en cas de pertes de fonds équipements/ouvrages/dommages au sol.